

## Préambule

Règlement de l'association Annecy le Vieux of Course (AVOC), ayant pour but de « développer les facultés physiques et morales de ses membres par la pratique, à des fins de loisir ou de compétition, de la course à pied et d'autres activités connexes (ex : marche nordique), d'organiser toutes manifestations encourageant ces pratiques ou l'instauration d'un climat d'amitié entre ses membres. ».

Adresse : Parc des sports d'Albigny  
Rue du Pré Vernet  
74940 Annecy-le-  
Vieux

Sera présenté à l'Assemblée Générale en octobre 2017.

## Titre 1 - Membres

### Article 1 – Admission

L'admission est conditionnée au paiement de la cotisation ainsi qu'à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied (et/ou d'une autre activité suivant le sport pratiqué), couvrant toute la saison sportive AVOC du 1er septembre au 30 juin.

Cette demande doit être acceptée par le comité directeur. A défaut de refus motivé dans le mois suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

### Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle selon les catégories suivantes :

- Nouvel adhérent
- Renouvellement d'adhésion
- Option supplémentaire : licence FFA

La saison sportive débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 30 juin.

Les adhérents renouvellent leur cotisation avant le 30 septembre.

Date limite d'adhésion: 31 octobre et/ou dans la limite de 400 adhérents maximum.

En cas de mutation depuis un autre club vers AVOC d'un athlète qui présente un niveau tel que des frais de mutations doivent être payés par AVOC à l'autre club et/ou à la FFA, la demande de cette option est examinée en comité directeur. Lequel peut, au vu des montants à payer, accepter ou refuser d'accorder l'option « licence FFA » à l'adhérent.

Un adhérent est toujours considéré comme « ancien adhérent » après une saison sans adhésion. Un adhérent est considéré comme « nouvel adhérent » après deux saisons sans adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, aucune demande de remboursement ne sera prise en considération.

## Article 3 – Exclusions

Un membre peut être exclu pour les motifs graves suivants :

- Non-respect, répété malgré des rappels à l'ordre, des statuts ou du règlement intérieur.
- Non-respect évident, grave et/ou répété :
  - des coachs sportifs, des membres dirigeants ou des membres de l'association,
  - des consignes de sécurité données dans le cadre des entraînements ou des manifestations,
  - des équipements ou des matériels mis à disposition de l'association.
- Volonté manifeste de nuire à l'association.

L'exclusion est prononcée par le comité directeur ou par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

## Article 4 – Perte de la qualité de membre

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité (30 septembre) ne sera plus considéré comme adhérent.

## Titre 2 – Fonctionnement de l'association

### Article 5 – Règles de vie commune

Il est du devoir de chaque adhérent de respecter les équipements sportifs mis à disposition de l'association (vestiaires, stade, piste...). Par exemple : la pelouse du stade ne doit pas être utilisée, ni pour des exercices à pied, ni pour des séances d'étirement ; la piste d'athlétisme ne doit pas être utilisée en vélo.

Les entraînements se déroulent régulièrement sur la voie publique. Le respect des autres usagers, notamment piétons, rollers, vélos et poussettes ainsi que le respect du code de la route est un devoir que chacun doit s'approprier pour éviter tout accident. En cas de besoin, les coachs sont détenteurs d'un téléphone et de matériel de premier secours.

Pour le bon déroulement des séances, chacun respecte les consignes données par les coachs.

Un adhérent peut décider de quitter une séance à tout moment. Il le signale alors simplement au coach encadrant la séance, ou à défaut au moins à un des autres participants.

Le niveau physique de chaque adhérent est respecté. Ceci se traduit par exemple, lors des entraînements fractionnés, par le retour des plus rapides vers les moins rapides durant les phases de récupération. Cela permet de resserrer le groupe et ainsi faciliter le rôle du coach. Mais au-delà, la cohésion du groupe n'en sera que meilleure.

L'association organise de temps en temps des pots ou des repas. Si des boissons alcoolisées sont servies, chacun est responsable de sa consommation et du respect du code de la route en quittant la manifestation.

## Article 6 – Les coachs sportifs et les entrainements

Le comité directeur, après avis du comité sportif, organise la structure des entrainements, détermine le nombre de coachs sportifs nécessaires à l'encadrement des séances et choisit les personnes assurant la fonction de coach sportif. Certaines séances d'entraînement peuvent être programmées sans encadrement par un coach.

Les coachs sportifs peuvent être rémunérés ou être bénévoles. Ils peuvent être membre actif de l'association ou simplement prestataire de service.

Des plans d'entrainements créés par les coachs sportifs sont fournis aux adhérents par affichage aux vestiaires, diffusion sur le site Internet de l'association et éventuellement par courriel. Ils couvrent généralement une période de quatre semaines. Ils ont une cohérence à la fois sur la période de quatre semaines et sur la saison sportive dans son ensemble.

Les plans d'entraînement ne doivent pas être divulgués à d'autres personnes qu'aux adhérents.

Les plans d'entraînement sont spécifiques aux coureurs route ou trail et au niveau sportif.

En début de chaque saison les groupes suivants sont constitués :

Type	Niveau	Commentaire
<b>Route</b>	1	Coureurs les plus rapides (VMA > 17,5km/h). Bien que ceci ne soit pas nécessaire, la plupart participent régulièrement à des compétitions. Plan prévu pour 4 entrainements par semaine.
	2	Coureurs moyens (VMA 16km/h < VMA < 17.5km/h), s'entraînant généralement 3 à 4 fois par semaine. Plan prévu pour 4 entraînements par semaine.
	3	Coureurs avec une VMA 14.5km/h < VMA < 16km/h, s'entraînant généralement 2 à 3 fois par semaine. Plan prévu pour 3 entraînements par semaine.
	4	Coureurs avec une VMA < 14.5km/h s'entraînant généralement 2 à 3 fois par semaine. Plan prévu pour 3 entraînements par semaine
<b>Trail</b> <i>NB : pas de groupe trail entre les deux changements d'heure (fin oct. à fin mars) =&gt; plan commun route/trail.</i>	A	Coureurs les plus rapides (VMA > 17,5km/h). Bien que ceci ne soit pas nécessaire, la plupart participent régulièrement à des compétitions. Plan prévu pour 4 entrainements par semaine.
	B	Coureurs moyens (VMA entre 15 et 17,5km/h), s'entraînant généralement 3 à 4 fois par semaine. Plan prévu pour 4 entrainements par semaine.
	C	Débutants en trail. Groupe actif à compter du changement d'heure (fin mars) jusqu'à la fin de saison (fin juin). Plan prévu pour 3 entrainements par semaine.
<b>Accueil / débutants</b> <i>NB : groupe actif du début de saison (début septembre) au changement d'heure (fin octobre).</i>	4 Tous niveaux	Objectif : accueillir de façon spécifique à la fois les nouveaux adhérents (explications sur les groupes, les plans, le fonctionnement du club, etc...) et les coureurs plutôt débutant en course à pied (courant tout de même au moins 40' par semaine). Les tests VMA en octobre, déterminent les groupes de niveau et chacun intègrera le groupe correspondant à ses performances sportives.

Les horaires et lieux d'entraînement sont accessibles sur le site Internet de l'association.

En début de chaque saison, ils sont prévus ainsi :

Période	Jour	Ouverture des vestiaires	Début de la séance	Lieu
Début sept à fin octobre, et fin mars à fin juin	Lundi	18h15	18h30	Lundi: Halle du Bray
	Mercredi			Mercredi + Vendredi: Stade Albigny
	Vendredi			
Entre les deux changements d'heure (fin octobre à fin mars)	Lundi	18h15	18h30	Halle du Bray
	Mercredi			Stade d'Albigny
	Vendredi			

L'accès aux entraînements est libre pour tous les adhérents. Chacun peut décider, à chaque entraînement, d'être présent ou non.

### Article 7 – Comité directeur (conseil d'administration)

Le comité directeur a pour fonction :

- de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale,
- de veiller au respect des statuts et du règlement intérieur,
- d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts,
- de décider les dépenses à engager, les subventions à demander,
- de décider des courses club proposées à l'assemblée générale,
- de décider des manifestations à organiser, des réunions conviviales à proposer aux adhérents,
- de décider des partenariats à établir,
- de décider des commissions à créer au sein de l'association. Il peut déléguer certaines décisions (partenariats, dépenses...) aux commissions,
- de proposer toute opération au bénéfice des adhérents (exemples : tenues, conférences...).

Outre les modalités précisées dans les statuts, le fonctionnement du comité directeur est déterminé comme suit :

- Le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre, ainsi que toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président ou par la demande du quart au moins de ses membres.
- L'ordre du jour est envoyé aux intéressés au moins trois jours avant la réunion.
- La présence physique de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le comité directeur puisse délibérer valablement.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- Les décisions sont prises à main levée. Si un membre s'y oppose, la décision est prise à bulletin secret.
- Un membre élu absent à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire d'office. Il appartient alors au président de lui notifier sa démission de fait et de faire éventuellement désigner son remplaçant par le bureau. Les cas exceptionnels, après explication du membre exclu, peuvent être étudiés en comité directeur et aboutir à la décision de ne pas exclure ledit membre.

## Article 8 – Le bureau

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, le bureau est composé du président, du vice-président, du trésorier, du secrétaire.

Les réunions du bureau ont pour but de préparer le comité directeur.

**Le président** est le représentant officiel de l'association auprès des autorités, des collectivités locales, des autres clubs et a toutes délégations pour cette représentation. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'assemblée générale. Il est notamment représentant élu au comité de la Salésienne Omnisports et vice-président de Annecy Haute-Savoie athlétisme (AHSA).

Cette capacité peut être déléguée par le président et à tout moment à un membre du bureau.

**Le vice-président** remplace le président en cas d'empêchement de ce dernier.

**Le secrétaire** assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants, gère les boîtes aux lettres électroniques. Il est responsable de l'organisation des comités directeurs, de la rédaction et de la diffusion des comptes rendus du comité directeur et du bureau, de l'archivage de tous les documents, comptes rendus, courriers qui concernent l'association. Il tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changements de composition du comité directeur.

**Le trésorier** a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice, établit, en lien avec les responsables des manifestations, les bilans financiers des manifestations organisées par l'association. Il s'assure que les dépenses ne sont engagées que dans la limite du budget. Il est responsable de la conservation des justificatifs des dépenses et des recettes.

Il rend compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le comité directeur en fait la demande.

Le président, le vice-président et le trésorier sont habilités à exécuter les dépenses courantes (par carte bancaire, chèque ou virement). Toutefois, les dépenses supérieures à 400€ doivent être adoptées par le comité directeur avant d'être engagées. Les modalités de fonctionnement des comptes bancaires et des habilitations sur ces comptes peuvent être précisées soit lors d'une réunion des membres du bureau, soit lors d'une réunion des membres du comité directeur.

## Article 9 – Assemblée générale ordinaire

Outre les dispositions notées à l'article 12 des statuts de l'association, le fonctionnement de l'assemblée générale est déterminé selon les modalités suivantes.

### Candidatures au comité directeur

Les candidatures au comité directeur doivent être motivées et adressées au président de l'association au maximum huit jours avant l'assemblée générale. En dernier ressort, seule l'assemblée générale est habilitée à recevoir les candidatures hors délais.

### Critères d'éligibilité au comité directeur

Pour être éligible un adhérent doit avoir acquitté sa cotisation annuelle.

### **Modalité de convocation**

La convocation est envoyée à chaque membre au maximum quinze jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation comporte l'ordre du jour, un bulletin de candidature ainsi qu'un pouvoir. Les différents rapports sont à disposition des membres au siège de l'association et/ou disponibles sur son site Internet.

### **Vote par mandat**

Un membre n'ayant pas la possibilité d'assister à l'assemblée générale peut mandater, par écrit, un autre membre pour le représenter.

Le nombre de pouvoirs est limité à un par personne.

### **Scrutateurs**

Les scrutateurs sont au nombre de deux, désignés par le bureau parmi les membres de l'assemblée générale et n'ayant pas fait acte de candidature.

### **Scrutin**

Le vote à main levée pourra être utilisé pour faciliter les travaux, mais le scrutin secret est de droit si un membre le demande.

Pour les candidatures au comité directeur, les candidats qui totalisent le plus de voix et qui obtiennent au moins la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus, jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir.

## **Article 10 – Assemblée générale extraordinaire**

Outre les dispositions notées dans les statuts de l'association, le fonctionnement de l'assemblée générale est déterminé selon les modalités suivantes.

### **Modalité de convocation**

La convocation est envoyée à chaque membre au maximum quinze jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire. La convocation comporte l'ordre du jour ainsi qu'un pouvoir. Les différents rapports sont à disposition des membres au siège de l'association et/ou disponibles sur son site Internet.

### **Vote par mandat**

Un membre n'ayant pas la possibilité d'assister à l'assemblée générale extraordinaire peut mandater, par écrit, un autre membre pour le représenter.

Le nombre de pouvoirs est limité à un par personne.

### **Scrutateurs**

Les scrutateurs sont au nombre de deux, désignés par le bureau parmi les membres de l'assemblée générale extraordinaire.

### **Scrutin**

Le vote à main levée pourra être utilisé pour faciliter les travaux, mais le scrutin secret est de droit si un membre le demande.

### Article 11 – Délégation

Le comité directeur peut déléguer un administrateur ou un adhérent pour représenter l'association en tant que de besoin. Ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.

Le président représentera le cas échéant l'association pour agir en justice.

### Article 12 – Consultation des adhérents

La consultation des adhérents est possible par voie de correspondance postale ou électronique.

### Article 13 – Commissions de travail (comités)

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du comité directeur. Ces commissions sont placées sous l'autorité directe du comité directeur.

En début de chaque saison, les commissions constituées sont les suivantes :

- Comité sportif
- Comité Ancilevienne
- Comité Cross des Glaisins
- Comité Soirée

### Article 14 – Assurances

AVOC en tant que club, est couvert par une responsabilité civile lors des manifestations organisées par le club, même en tant que bénévoles. Cette assurance est souscrite par la « Salésienne omnisports ».

En cas d'accident avec un tiers, l'adhérent est couvert par sa propre assurance Responsabilité Civile.

Si un adhérent souhaite souscrire une protection « individuelle accident », il peut soit prendre l'option « licence FFA » avec son adhésion, soit souscrire, à titre privé et à ses frais, à ce type de protection chez l'assureur de son choix. Le contrat d'assurance FFA est disponible auprès de la FFA.

### Article 15 – Aides

#### – Types d'aide

Les aides financières suivantes peuvent être attribuées aux adhérents.

#### ➤ **Achat de chaussures de course à pied**

L'utilisation de chaussures de course à pied adaptées à sa pratique et en bon état réduit les risques de blessures. C'est pourquoi chaque membre peut bénéficier d'une aide de 50€ par saison pour l'achat de chaussures de course à pied, à condition que cet achat ait été fait chez le partenaire validé par le Comité Directeur.

#### ➤ **Courses club**

La sélection de quelques courses (généralement cinq) est décidée pour chaque saison sportive par le comité directeur. Cette sélection est notifiée aux adhérents, notamment lors de l'assemblée générale.

Ces courses sont l'occasion de créer une dynamique entre les adhérents, de participer ensemble à des courses plutôt locales, de représenter le club dans ces compétitions

Les frais d'inscription (dossards) à ces courses, dites « courses club », sont remboursés par AVOC.

### ➤ **Sorties collectives**

Certains adhérents organisent des sorties sportives et qui présentent en même temps un certain caractère festif ou amical, que ce soit sur des compétitions ou sur des courses sans chronométrage (organisées ou « courses off »).

Parce que le club souhaite favoriser un climat d'amitié entre ses membres, si ces sorties sont proposées à tous les adhérents, ceci grâce à une communication apte à toucher l'ensemble des membres du club, et si le nombre de participants a été d'au moins vingt personnes, alors l'organisateur pourra demander au comité directeur une participation des frais engagés par les adhérents dans le cadre de cette sortie.

Le comité directeur sera seul décideur d'accorder ou non une aide, ainsi que son montant.

L'aide pourra être forfaitaire ou par adhérent. Elle pourra être décidée avant ou après la sortie collective.

### ➤ **Athlètes compétiteurs**

Sur simple demande, les adhérents qui participent à des courses FFA de niveau au moins régional, à condition qu'il y ait qualification préalable, peuvent bénéficier d'une aide financière.

Le comité directeur sera seul décideur du montant de cette aide. Il pourra éventuellement annoncer au préalable l'aide qu'il compte verser aux adhérents dans le cadre d'une compétition en particulier (ex : cross).

## – **Conditions**

Sur décision du comité directeur, les aides pourront être modulées, ou même suspendues, notamment en fonction de la situation financière de l'association.

Le versement des aides financières est toujours subordonné au respect **simultané** des deux conditions suivantes :

- a. L'adhérent a participé, en tant que bénévole, à la dernière édition de l'Ancilevienne (ex : édition 2016 pour les aides de la saison 2016-2017),
- b. L'adhérent a participé, en tant que bénévole, à la dernière édition d'une des manifestations pour lesquelles AVOC fait officiellement appel à des bénévoles parmi les adhérents (cross de Noël, soirée, marathon d'Annecy, Corporate games, etc...).

**NB pour l'Ancilevienne : l'adhérent qui veut se placer en situation de bénévole mais souhaite courir peut participer à la course en proposant un bénévole non adhérent AVOC pour le remplacer.**

Après discussion en réunion sur la base d'éléments objectifs, le comité directeur peut décider d'accorder des aides financières à un adhérent ne respectant pas les deux conditions ci-dessus.

## – **Modalités pour bénéficier des aides**

Afin de pouvoir bénéficier des aides, les adhérents remplissent le formulaire établi à ce propos qu'ils peuvent notamment télécharger sur le site Internet du club. Ils l'envoient au siège social du club ou le donne à un des membres du comité directeur avant le 31 août de chaque saison, assorti des preuves d'achat ou de participation aux courses.

Pour les sorties collectives ainsi que pour les aides aux athlètes compétiteurs, la demande peut se faire sur simple papier libre ou par courriel à un membre du comité directeur.



Les aides attribuées dans le cadre d'une saison donnée sont versées en début de saison suivante. Les aides pour les sorties collectives ainsi que les aides aux athlètes compétiteurs peuvent éventuellement être versées en cours de saison.

## **Articles 16 – Tenues**

Tout nouvel adhérent, à jour avec le certificat médical, obtient sur simple demande de sa part, un maillot ou un débardeur aux couleurs du club.

Un certain nombre d'articles sont proposés aux adhérents à des tarifs préférentiels. Ces articles sont généralement floqués aux couleurs du club et éventuellement de quelques partenaires ou collectivités qui subventionnent le club.

Le choix des modèles, des couleurs, des logos à floquer ainsi que des tarifs de vente aux adhérents est décidé par le comité directeur.

Certains articles sont proposés de façon régulière d'une saison à l'autre (ex : veste, t-shirts, débardeur, sac de sport...). D'autres articles font l'objet de ventes ponctuelles, limitées dans le temps (ex : tenue trail, veste sans manche...). Egalement, le partenaire « tenues » est également susceptible de proposer des actions commerciales à destination des adhérents, selon des conditions négociées avec le comité directeur.

Les adhérents sont informés des opérations « tenues » par oral, courriel, site web ou affichage aux vestiaires.

Pour commander un ou plusieurs articles, un adhérent fournira le formulaire ad-hoc, accompagné obligatoirement du paiement, de préférence par chèque à l'ordre de « AVOC ».

Les tarifs de vente étant particulièrement préférentiels, l'achat d'articles est réservé aux adhérents. Le comité directeur peut éventuellement définir un nombre maximum d'achats par type d'article et par adhérent.

Aucun article ne sera repris sans l'étiquette.

## **Article 17 – Données personnelles**

Certaines informations sont recueillies lors de l'adhésion.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, tout adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courriel à [contact@avoc.fr](mailto:contact@avoc.fr) ou un courrier au siège de l'association.

Il en va de même pour les photos publiées sur les sites Internet de l'association sur lesquelles figurent des adhérents ainsi que pour toute autre information nominative (ex : résultats de courses).

## **Article 18 – Affiliation à la Salésienne omnisports**

Conformément aux statuts de l'association et de ceux de la Salésienne Omnisports, tout membre de l'association AVOC est par extension membre de la Salésienne Omnisports. Il s'engage ainsi à respecter les statuts et le règlement intérieur et financier de celle-ci.

## Article 19 – Modification du règlement intérieur

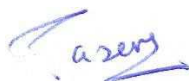
Conformément aux statuts, le règlement intérieur est établi par le comité directeur.

Il peut être modifié à tout moment par le comité directeur lors d'une de ses réunions, à condition qu'au moins les trois quarts des membres soient présents. La décision de modification est acquise à la majorité des membres présents, après un vote à main levée, ou à bulletin secret sur demande d'au moins un des membres du comité directeur. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le nouveau règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de l'association, par courriel, par courrier, par affichage physique ou par diffusion sur le site Internet de l'association, sous un délai de quinze jours suivant la date de la modification. Il est présenté lors de la prochaine assemblée générale.

La présidente

Marie-Christine PASERO



La vice-présidente

Nathalie PERRIN

